

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 21 mai 1926;

Vu les engagements pris en date du 29 septembre 1926 par le Conseil Général de la Moselle, en date du 12 avril 1926 par le Conseil Municipal de Metz et en date du 15 septembre 1926 par la Commission Administrative des Hospices civils de Metz.

A R R Ê T É :

Article premier.

Les propriétés du département de la Moselle, de la Ville et des Hospices Civils de Metz situées dans le site des Thermes à Metz, à savoir :

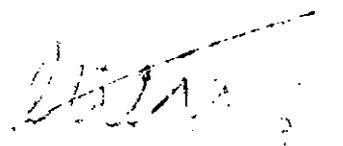
- le Pont St-Marcel;
- les façades postérieures et les toitures du Théâtre municipal et des immeubles n^{os} 1, 5, 6, 8 et 10, Place de la Comédie,
- les plantations du jardin de la Préfecture et les façades et toitures vers la rivière des bâtiments de la Préfecture,
- le Pont Moreau;
- les façades postérieures et les toitures des bâtiments constituant le Moulin de la Ville sur la Place de la Préfecture et la rue du Pont Moreau y compris les petits bâtiments en bordure de la Moselle attenants au moulin;
- l'extrémité nord (en aval) de l'île dite du petit Saulcy avec les plantations qui existent derrière la Halle de Gymnastique;
- les jardins, façades et couvertures donnant vers la Moselle de l'ancienne Caserne du cloître, de l'Orphelinat Ste Constance et du Lycée;
- le moulin des Thermes avec les anciennes vannes et le

bâtiment en pan de bois qui les abrite ainsi que les vestiges de l'ancien moulin (piles de ponts portant des motifs de sculpture) et le barrage établi sur la Moselle sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Moselle, au Maire de la Ville de Metz et à M. le Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Metz qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JUIL 1927

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. B. J. A.', is written over a diagonal line that extends from the top right towards the center of the page.